



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 janvier 2022

Objet de la délibération

RECENSEMENT COMMUNAL : ORGANISATION

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt janvier deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Laure LE MARÉCHAL à Tiphaine SIRET, Anne-Laure LE DOUSSAL à Marie-Françoise CÉREZ, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ à Fabrice LEBRETON.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Pascal LE LIBOUX désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2022.01.015

RECENSEMENT COMMUNAL : ORGANISATION

Rapporteur : Jacques KERZERHO

La Loi n°2002-276 « démocratie et proximité » du 27 février 2002 confie aux Communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette Loi, complétée par les Décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003, définit les modalités d'application.

Cette enquête est réalisée auprès d'un échantillon de 8 % de la population, méthode permettant à l'INSEE de disposer chaque année de statistiques actualisées, mais également de mettre à jour le Répertoire d'Immeubles Localisés qui contient tous les logements habitables de la Commune.

Le nombre d'habitant ainsi calculé est d'autant plus important qu'il sert à déterminer le montant financier de différentes dotations de l'État aux Collectivités.

Pour 2022, la campagne de recensement aura lieu du 20 janvier au 26 février.

La Commune prépare et réalise l'enquête en partenariat étroit avec l'INSEE.

Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de la part de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements. Pour l'année 2019, elle a été de 2 962 euros.

La désignation des agents recenseurs, leur gestion, et leurs conditions de rémunération sont attribuées à la seule responsabilité de la Commune. Leur rémunération est fixée librement par délibération du Conseil Municipal.

Pour le recensement, il est proposé de :

1. Recruter :

- Un(e) coordonnateur(trice), interlocuteur(trice) de l'INSEE pendant toute la durée du recensement ; il(elle) assure l'encadrement des agents recenseurs. À Hennebont, cette fonction est confiée à la responsable économie-tourisme,
- Trois agents recenseurs sur la période définie par l'INSEE, qui comprend la collecte des informations de recensement et toutes les opérations inhérentes à son bon déroulement : formation, préparation des documents, intervention sur le terrain, remise complète de tous les documents au coordonnateur.

2. Fixer la rémunération comme suit :

- Journée de formation : forfait de 70 €,
- Tournée de reconnaissance : forfait de 140 €,
- Feuille logement : 3.00 € / feuille,
- Feuille individuelle : 1.50 € / feuille.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2002-276 « démocratie et proximité » du 27 février 2002,
Vu les Décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 janvier 2022,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » du 10 janvier 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **PRÉVOIT** les modalités d'organisation et de suivi de la campagne de recensement en termes de moyens humains et financiers tels que précisés,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ